



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

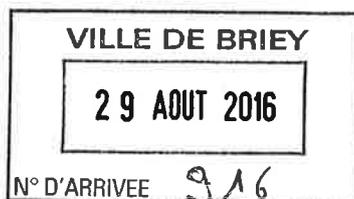
PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le **23 AOUT 2016**

Préfecture

Direction de l'action locale

Bureau du contrôle de
légalité, de
l'intercommunalité et du
conseil aux collectivités



Le préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Monsieur le président de la communauté
de communes du Pays de Briey

Affaire suivie par : Mme Brigitte DEDISSE
Téléphone 03 83 34 25 63
Télécopie 03 83 34 22 31
Courriel brigitte.dedisse@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet : Commune nouvelle de Val de Briey
Report de la date d'effet de création

P.J.: Un arrêté préfectoral

Je vous prie de bien vouloir trouver, en pièce jointe, l'arrêté préfectoral de ce jour modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle « Val de Briey » entre les communes de Briey, Mance et Mancieulles, ayant pour effet de reporter la date de création de ladite commune au 1^{er} janvier 2017.

Cet acte fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi qu'au journal officiel de la République Française. Je vous invite toutefois à en assurer la diffusion la plus large possible auprès de vos de vos interlocuteurs habituels.

Le préfet

Philippe MAHÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Direction de l'action locale
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité
et du conseil aux collectivités

Arrêté modifiant la date d'effet de la création de la commune nouvelle
de « Val de Briey »

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-1 à L.2113-22 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle « Val de Briey » au 1^{er} septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reporter la date de création de la commune nouvelle « Val de Briey » au 1^{er} janvier 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle « Val de Briey » est remplacé comme suit :

« Article 1er: Création

*Il est créé, à compter du **1er janvier 2017**, une commune nouvelle constituée des actuelles communes de Briey, de Mancieulles et de Mance (canton du Pays de Briey, arrondissement de Briey). »*

Le reste sans changement.

Article 2 : Voix et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

.../...

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Briey, les maires des communes de Briey, de Mancieulles et de Mance, le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats dont les communes formant la commune nouvelle sont membres, au président du conseil régional, au président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, au président de la chambre régionale des comptes, à la directrice des archives départementales de Meurthe-et-Moselle, au directeur de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et aux chefs des services départementaux et régionaux de l'État.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une insertion au journal officiel de la République française.

Nancy, le 23 AOÛT 2016

Le préfet,

Philippe MAHÉ

